L'ÉTAT DE DROIT EN DANGER - ENQUÊTE

THÉMATIQUES / ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNÉS

Art. 1, 7, 8, 10, 11, 21

OBJECTIFS

- Comprendre ce qu'est l'état de droit et ses principes fondamentaux
- Exercer l'esprit critique et l'analyse de textes.
- Comprendre les composantes de l'état de droit en s'exerçant à les repérer et à identifier ce qui menace leur respect
- Favoriser l'expression orale, l'argumentation et la coopération

MÉTHODOLOGIE

- Analyse critique de textes fictifs et réflexion de groupe autour des éléments fondamentaux du principe d'état de droit

COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES

Primaire et premier cycle du secondaire :

- Construire une pensée autonome et critique
- S'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique
- Construire la citoyenneté dans l'égalité en dignité et en droits

Compétences terminales deuxième cycle du secondaire : 2.1.1, 2.1.5, 2.2.3, 2.2.5, 2.2.6, 3.1.5.

NIVEAU

2e et 3e degrés du secondaire

COMPLEXITÉ

Niveau 2

DURÉE

Entre 50 minutes et 1h40

MATÉRIEL

- Fiche mémo « *Qu'est-ce que l'état de droit ?* » (cf. annexe)
- Cinq fiches pays (cf. annexe)
- Éventuellement : vidéoprojecteur pour les éléments de l'introduction (si l'enseignant·e ou l'animateur·rice décide de montrer une ou plusieurs vidéos mentionnées dans l'étape 1 de cette fiche)

Quelques éléments de fond pour l'enseignant·e / l'animateur·rice

Qu'est-ce que l'état de droit ?

L'état de droit est considéré comme un pilier des régimes démocratiques et il fait partie aujourd'hui des valeurs fondamentales de l'Union européenne. C'est un concept qui a été théorisé et développé au début du XXe siècle par le juriste Hans Kelsen et qui désigne **un État dans lequel la puissance publique est soumise aux règles de droit**.

En bref, dans un État de droit, les personnes qui gouvernent ne sont pas au-dessus des lois. Leurs actions sont limitées par le droit (et notamment les droits humains) et contrôlées par la justice. Cela permet d'éviter l'arbitraire et de réduire les injustices.

L'état de droit est fondé sur plusieurs principes et critères : la **séparation des pouvoirs, l'égalité devant la loi,** ainsi que l'**existence d'un pouvoir juridictionnel indépendant et impartial** en mesure de **contrôler le respect du droit (et notamment des droits humains)** et la **hiérarchie des normes par les autorités publiques**.

La **séparation des pouvoirs** signifie que **le pouvoir législatif** (celui qui vote les lois), **le pouvoir exécutif** (qui gère la politique d'un pays et assure l'application des lois) et le **pouvoir judiciaire** (qui contrôle l'application des lois et sanctionne son non-respect) existent séparément et sont attribués à différents organes de l'État. Cette séparation permet d'éviter que le pouvoir exerce un contrôle total sur le pays, à l'image des dictatures et des régimes totalitaires, et que le gouvernement agisse sans limites et contrôles.

L'**égalité devant la loi** signifie que **chaque personne est soumise au droit de la même façon**, c'est-à-dire que les personnes au pouvoir doivent, comme les autres membres de la population, respecter le droit. Cela permet de lutter contre les privilèges.

Quand on parle de **justice impartiale**, cela signifie qu'elle doit être **neutre**. Les juges ne doivent avoir aucun intérêt ou enjeu dans une affaire donnée, ne doivent avoir aucune idée préconçue à son sujet, et ne doivent pas agir de manière à favoriser les intérêts de l'une ou l'autre des parties. Quant à l'**indépendance de la justice**, elle est garantie quand les juges sont **libres de juger** sur la base des faits et conformément à la loi, **sans aucune pression ou influence** de quelques autorités que ce soit du gouvernement ou d'ailleurs.

La **hiérarchie des normes** est un concept fondamental en droit (mis au point par Hans Kelsen) selon lequel **les normes supérieures l'emportent sur les normes inférieures,** c'est-à-dire que chaque norme inférieure doit respecter la norme supérieure. Elle est représentée par une pyramide. Au sommet, se trouvent les normes internationales (conventions et traités internationaux), suivies par la Constitution, puis par les lois nationales et enfin les normes réglementaires (décrets, arrêtés, règlements). Ainsi, dans un État de droit, lorsque le gouvernement (et donc l'État) prend une décision administrative, cette décision doit impérativement respecter les lois, la Constitution et les traités internationaux. Ce principe garantit la cohérence du système juridique et permet de résoudre les conflits de lois. Cette hiérarchie ne prend bien sûr tout son sens que si son respect est contrôlé par des juges impartiaux et indépendants.

En outre, là où l'état de droit est fort et respecté : le pouvoir des autorités publiques n'est pas illimité, les lois s'appliquent de la même façon à toutes et tous, des tribunaux indépendants et impartiaux protègent les individus contre l'arbitraire et les abus en veillant à ce que chacun et chacune respectent les lois, il est possible d'exprimer librement ses opinions et de participer sans violence à des manifestations, une presse libre et indépendante est en place, une éducation de qualité est accessible à tout le monde, etc.

Qu'est-ce que la démocratie ?

La démocratie est **un principe de gouvernance** qui repose sur la participation active des citoyens et citoyennes à la gestion des affaires publiques. Contrairement à d'autres formes de gouvernement, où le pouvoir est exercé par un petit nombre d'individus ou une seule autorité, la démocratie met l'accent

sur la **souveraineté populaire**, c'est-à-dire que le pouvoir appartient au peuple. Ce terme qui vient du grec signifie d'ailleurs en grec « pouvoir du peuple » (« dêmos » = peuple et « kratos » = pouvoir).

Ce principe fondateur a évolué au fil du temps pour devenir un pilier des sociétés modernes, et sa mise en œuvre varie selon les systèmes politiques.

La définition classique de la démocratie a été formulée par Abraham Lincoln lors de son discours de Gettysburg (1863), où il a déclaré qu'elle était « **le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple** ». Cette définition résume parfaitement les trois aspects fondamentaux de la démocratie : la **participation**, l'**égalité** et la **représentation**.

Dans une démocratie, les citoyens et les citoyennes sont appelé·e·s à jouer un rôle central dans le processus décisionnel, principalement à travers des **élections libres et régulières**. Ces élections permettent au peuple de choisir ses représentant·e·s, qui seront chargé·e·s de légiférer et de prendre des décisions en son nom. En ce sens, la démocratie **implique** aussi **une séparation des pouvoirs**, pour éviter que le pouvoir ne soit concentré entre les mains d'une seule autorité.

Qu'est-ce que les droits humains ?

Les droits humains, énoncés dans plusieurs déclarations et conventions, regroupent une multitude de règles (comme le droit à la liberté d'expression, l'interdiction de la torture, le droit à l'éducation, l'interdiction de l'esclavage ou le droit à la santé) qui, si elles sont respectées, **permettent à chaque personne de bien vivre, de manière décente, digne et en sécurité**.

Ce sont des **droits que toute personne** (y compris un enfant) **possède en tant qu'être humain** dès sa naissance, quels que soient son origine, sa religion, son sexe, son âge, sa culture, sa langue.

C'est après la Seconde Guerre mondiale, avec l'adoption, en 1948, de la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, qu'ils sont véritablement reconnus.

Plusieurs conventions et traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains ont, par la suite, été adoptés comme la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 ou le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966. Ils ont permis de détailler chacun de ces droits et de les rendre contraignants (c'est-à-dire de rendre leur application obligatoire sous peine de sanction s'ils sont violés) dans tous les pays qui ont ratifié ces textes (sachant que la signature, au niveau international, d'un traité ou d'une convention est un simple engagement politique, et que ce n'est qu'après avoir ratifié un traité ou une convention qu'un pays est lié par cet accord et contraint de l'appliquer).

Point préliminaire

L'activité proposée dans cette fiche peut être réalisée en classe comme introduction ou prolongement d'une leçon ou d'une activité sur le thème de l'état de droit.

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 – Introduction

Présenter la notion d'état de droit.

Possibilité de distribuer des « *fiches mémo* » sur l'état de droit aux élèves (**cf. annexe**).

Principes fondamentaux à retenir :

- Séparation des pouvoirs
- Indépendance et impartialité de la justice
- Respect des droits humains
- Égalité devant la loi
- Hiérarchie des normes

Rappeler l'importance de l'état de droit pour protéger la démocratie et les droits humains.

Si possible, montrer une ou plusieurs vidéos, issues de la série « Pourquoi l'état de droit est important ? » réalisée avec l'artiste Christoph Niemann, par la Commission européenne.

ÉTAPE 2 – Enquêtes par groupe

Les élèves sont réparti·e·s en cinq sous-groupes. Chaque groupe reçoit une fiche-pays fictif décrivant un pays imaginaire : fonctionnement de son gouvernement, système judiciaire, presse, lois, élections, etc.

Dans chaque fiche, un ou deux éléments fondamentaux de l'état de droit sont absents ou bafoués, de manière subtile.

La mission de chaque groupe consiste à repérer ce qui « *cloche* » ! Les élèves deviennent des enquêteur·rice·s pour l'état de droit. Ils et elles doivent :

- lire et analyser la fiche ;
- identifier l'élément problématique ;
- préparer une restitution orale pour expliquer leur hypothèse.

ÉTAPE 3 – Restitution et débat

Chaque groupe présente :

- leur pays fictif (nom, situation etc) ;
- ce que les membres du groupe ont trouvé ;
- pourquoi cet élément est incompatible avec l'état de droit ;
- ce que cela pourrait provoquer dans la vie des citoyens et citoyennes.

L'enseignant-e / l'animateur·rice anime la discussion, corrige, reformule, ou approfondit les explications.

ÉTAPE 4 – Reprise collective

Récapitulatif au tableau ou en collectif :

→ Quels sont les piliers de l'état de droit qu'on a vus aujourd'hui ?

→ Pourquoi sont-ils importants pour la démocratie ?

→ Quels sont les risques quand un seul d'entre eux est mis à mal ?

ÉTAPE 5 – Ouverture sur le monde réel

Il est possible de terminer cette activité en présentant les actions proposées par Amnesty International Belgique francophone relatives à cette thématique.

Pour connaître les propositions d'actions en cours d'Amnesty International pour les écoles et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur **www.amnesty.be/inscriptions**

Infos utiles

- Pour télécharger la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou la commander (affiche de la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou passeport des droits humains contenant la version intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme) : **www.amnesty.be/dudhjeunes**
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter au préalable les autres fiches pédagogiques (notamment la fiche focus théorique) sur le sujet, disponibles sur notre plateforme de ressources pédagogiques en ligne (**www.amnesty.be/plateforme**). Il s'agit, pour les retrouver, de sélectionner comme thématique « *État de droit* » dans le moteur de recherche de la plateforme.

ANNEXE : fiche mémo et fiches pays (à imprimer et à distribuer aux sous-groupes) : voir pages suivantes.

FICHE MÉMO

Qu'est-ce que l'état de droit ?

Définition

L'état de droit, c'est un système dans lequel tout le monde, y compris ceux ou celles qui gouvernent, doit respecter les lois. Les règles s'appliquent à tous et toutes de la même manière, sans privilèges. Il protège les citoyens et citoyennes contre les abus de pouvoir, les décisions injustes et l'arbitraire.

Les cinq grands principes/critères de l'état de droit

1. La séparation des pouvoirs

Cela signifie que personne ne peut avoir de pouvoirs illimités : les trois pouvoirs sont distincts, ils existent séparément et sont attribués à différents organes de l'État :

- le pouvoir législatif vote les lois ;
- le pouvoir exécutif fait appliquer les lois ;
- le pouvoir judiciaire contrôle les lois et sanctionne les abus.

Ces pouvoirs se contrôlent et s'équilibrent mutuellement. Cette séparation évite ainsi qu'un seul groupe ait tous les pouvoirs, comme dans une dictature.

2. L'égalité devant la loi

Cela signifie que toutes les personnes, y compris les dirigeant·e·s, doivent respecter les lois. Il ne doit y avoir ni privilèges, ni faveur. Cela garantit la justice et l'équité.

3. Une justice indépendante et impartiale

Les juges doivent être neutres, indépendant·e·s du pouvoir politique, et justes avec tous et toutes. Ils ou elles doivent protéger les droits de chacun·e, même face à l'État. Cela empêche les procès injustes ou influencés.

4. La hiérarchie des normes

La hiérarchie des normes signifie que les règles et les législations n'ont pas toutes la même autorité. Il existe une pyramide des règles de droit, où chaque règle doit respecter celle qui est au-dessus d'elle. Au sommet, se trouvent les normes internationales (conventions et traités internationaux) et la Constitution, puis elles sont suivies par les lois nationales et enfin les normes réglementaires (décrets, arrêtés, règlements). En résumé : une règle ne peut pas contredire une règle plus « haute ». Sinon, elle peut être annulée.

5. Le respect des droits humains

Au fil du temps, la notion d'état de droit a évolué, notamment du fait de la plus grande reconnaissance, après la Seconde Guerre mondiale, des droits humains. Le contenu même des droits protégés par les principes fondateurs de l'état de droit est alors devenu un élément supplémentaire à prendre en compte. Le respect des droits humains fait partie à présent des différents critères d'un état de droit.

FICHES PAYS (À IMPRIMER ET DÉCOUPER)

Républia

Au cœur de l'ancien continent, Républia se relève d'une décennie d'instabilité politique. Le pays a su, grâce à un président fort et visionnaire, restaurer l'ordre et relancer l'économie. Les élections se tiennent toujours à date fixe, et la population participe avec enthousiasme, même si, cette année encore, un seul candidat s'est présenté – les autres se sont « *retirés d'eux-mêmes* », par manque de soutien populaire, dit-on.

Les médias publics sont nombreux et bien encadrés. Leurs contenus sont relus par un comité de sécurité nationale, chargé de « *préserver l'unité du pays* ». Quant aux juges, ils et elles sont nommé·e·s avec soin par le chef de l'État, pour garantir une parfaite cohérence entre les décisions judiciaires et les valeurs du gouvernement.

Ici, la stabilité est précieuse. Et parfois, pour la préserver, il faut savoir faire des choix fermes.

Novastan

Nichée entre les montagnes argentées et les grandes plaines agricoles, Novastan est fière de sa monarchie moderne. Le roi ne gouverne pas, disent les habitant·e·s, il veille. Le parlement, élu au suffrage universel, décide des lois, tandis que le roi peut, à titre exceptionnel, les suspendre ou modifier certains jugements s'ils risquent de troubler l'ordre public.

La presse est libre, bien sûr. Il est seulement demandé que toute publication concernant la famille royale soit soumise à validation préalable. Pas pour censurer, simplement pour *« éviter les malentendus* ». Les manifestations sont autorisées, avec l'accord de la police, à condition qu'elles soient demandées un mois à l'avance.

Ici, on préfère l'harmonie à la discorde.

Democravia

Democravia est l'un de ces pays qui inspire confiance : institutions solides, partis multiples, médias indépendants. Mais ces dernières années, l'insécurité grandissante a poussé le gouvernement à maintenir l'état d'urgence. Six ans qu'il est renouvelé sans débat, par simple décret. La mesure a permis de neutraliser plusieurs « *menaces potentielles* ».

La police peut désormais retenir toute personne suspecte pendant deux semaines sans passer devant un ou une juge – un compromis nécessaire, selon les autorités, pour assurer la sécurité de tous. La justice reste indépendante, bien sûr. Mais dans ce climat d'alerte, elle doit savoir être réactive.

« *La liberté ne vaut que si elle est protégée* », aime à rappeler le ministre de l'Intérieur. Ici, on protège.

Liberalie

Dans Liberalie, la démocratie est reine. Ici, tout passe par le peuple : chaque loi, chaque réforme, chaque décision est votée directement par les citoyen·ne·s, sans parlement, sans représentant·e·s. On appelle cela la démocratie directe. Même les juges sont élu·e·s par la population, pour mieux refléter la volonté générale.

La presse y est vivante, les débats passionnés. La Constitution, jugée trop rigide, a été remplacée il y a quelques années par une plateforme citoyenne, régulièrement mise à jour en fonction des votes populaires.

Récemment, la majorité a approuvé une loi interdisant à une minorité religieuse d'exercer certains métiers dans la fonction publique. « *Ce n'est pas de la discrimination* », a affirmé un élu local, « *c'est la démocratie. Si le peuple le veut, alors c'est juste.* »

Dans ce pays où la loi vient d'en bas, on ne parle pas de normes supérieures ni de principes intangibles. Après tout, qui pourrait s'opposer à la volonté du plus grand nombre ?

Technovia

Technovia est une démocratie connectée, efficace, moderne. Ici, tout se passe en ligne : les citoyen·ne·s votent depuis leur téléphone, consultent les lois en temps réel, accèdent aux décisions de justice via une application officielle. Pas de paperasse, pas de files d'attente : la démocratie 2.0.

La plateforme électorale, gérée par une entreprise partenaire de l'État, assure une transparence « *optimisée par algorithmes* ». Contester les résultats ? C'est interdit : toute remise en question est considérée comme une tentative de déstabilisation démocratique.

Les juges, eux et elles, sont formé·e·s dans une prestigieuse École nationale de justice. Cette école est dirigée par un ancien ministre de la Justice, encore très proche du gouvernement. Les contenus des formations sont « *adaptés aux défis du pays* » et mettent l'accent sur « *l'harmonie entre décisions judiciaires et politiques publiques* ».

La presse existe, surtout sur les réseaux, mais une intelligence artificielle d'État filtre automatiquement les contenus jugés « *à haut risque social* ». Certains parlent d'autocensure automatisée, d'autres de sécurité numérique